

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les parties suivantes de la maison Guilhem, sise  
42 rue Victor Hugo à CARCASSONNE (Aude), façade  
sur rue y compris les appuis de fenêtres en fer  
forgé, rampe d'escalier, grille du jardin, fontaine,  
appartenant à M. Henri Guilhem, 42 rue Victor Hugo à  
CARCASSONNE

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Carcassonne et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 AVR 1948.

Par délégation  
Le Directeur de l'Architecture  
*Julia*

T. S. V. P.